

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2023

L'an deux mille trois, le deux février 2023, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents :

M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Hajera TURKI pouvoir à Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND pouvoir à Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Gaëlle NICOLAS pouvoir à Christian COIGNÉ - Mme Isabelle DEFAY pouvoir à Marie-Laure MAYOUD.

Absent(s) : M. Benjamin TORELLI

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	32

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme MERLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 voté à l'unanimité des membres présents et représentés suite aux remarques émises et aux rectifications qui seront apportées.

1/ DGS - (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SASSENAGE

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

VU la délibération du 16 décembre 2019, approuvant la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »,

CONSIDERANT le retrait de la délégation de Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Monsieur Jérôme MERLE en tant que représentant de la Ville de Sassenage aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC.

DE VOTER à main levée cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE VOTER à main levée cette délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT-ET-UNE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY – M André SOLER.

* ONZE ABSTENTION(S), - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

DE DESIGNER Monsieur Jérôme MERLE en tant que représentant de la Ville de Sassenage aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC.

Monsieur TORELLI arrive à 19h40

Madame DURAND et Madame NICOLAS arrivent à 19h45

Étaient présents :

M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Benjamin TORELLI - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY – M. André SOLER - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - M. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Hajera TURKI pouvoir à Jérôme MERLE - Mme Isabelle DEFAY pouvoir à Marie-Laure MAYOUD.

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 31
 Nombre de votants : 33

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme MERLE a été désigné comme secrétaire de séance.

2/ DGS - FCPS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UN REFINANCEMENT DE PRÊT AVEC LA SFIL

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L.2122-22 alinéa 3, du CGCT ;

VU l'offre de refinancement de la SFIL

RAPPEL que pour refinancer le contrat de prêt avec la caisse française de financement local, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 10 547 983,97 euros ;

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE SASSENAGE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de

Prêt : **10 547 983, 97 EUR**

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 10mois

Objet du contrat de prêt : A hauteur de 10 547 983,97 EUR, refinancer, en date du 01/03/2023, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH273153EUR	001	Hors Charte	3 379 004,47 EUR
			3 379 004,47 EUR
Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MPH273153EUR001	6 968 979,50 EUR	7 168 979,50 EUR	18 584,52 EUR
Total dû à régler le 01/03/2023			18 584,52 EUR

Le montant total refinancé est de **10 547 983,97 EUR**.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH273153EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,30 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2022 au 01/01/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 10 547 983,97 EUR
Versement des fonds	: 10 547 983,97 EUR réputés versés automatiquement le 01/03/2023
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 3,50 % maximum
Base de calcul des intérêts	: Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: Périodicité annuelle
Mode d'amortissement constantes	: Échéances
Remboursement anticipé moyennant un	: Autorisé pour le montant total du capital restant dû paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

PROPOSE au Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance de l'offre ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Sassenage à signer avec la Caisse Française de Financement Local, l'offre de prêt ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées et après en avoir délibéré,

A la demande du tiers des élus présents de voter à bulletin secret ;

DECIDE,

DE VOTER à bulletin secret à la demande de 12 élus.

Le Maire propose de désigner deux assesseurs : Mme Amandine AIMONE CHENEVAY et M. Pierre-Manuel CHAUVET

Après le vote du dernier Conseiller, il sera procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Résultat du vote :

- nombre de votants : 33
- nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrage exprimés : 33
 - Pour : 21
 - Contre : 12
- majorité absolue : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE,

*** par VINGT-ET-UNE voix POUR,**

*** DOUZE voix CONTRE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Sassenage à signer avec la Caisse Française de Financement Local, l'offre de prêt ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées et après en avoir délibéré.

3/ DGS – FCPS – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 instituant un débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU la circulaire NOR INT B 93 00052 C du 24 juin 1993 précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et que ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires a pour objet de donner aux conseillers municipaux les informations nécessaires pour qu'ils soient à même d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

PRECISE que ce débat vise à présenter les orientations générales autour desquelles s'organiseront le budget primitif principal 2023 ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, et l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement ;

EXPOSE les orientations budgétaires générales de la Ville de Sassenage, tirées du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023, transmis aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la réunion ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

4/ DGS - FCPS - AVANCE SUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CCAS

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT le besoin du CCAS en matière de subvention de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance sur subvention de fonctionnement auprès du CCAS, afin de lui permettre de pérenniser ses actions dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 100 000 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

La dépense sera inscrite au budget 2023 sur le compte budgétaire suivant : gestionnaire ADMG/chapitre 65/ compte 657362/fonction 520/destination CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 100 000 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

La dépense sera inscrite au budget 2023 sur le compte budgétaire suivant : gestionnaire ADMG/chapitre 65/ compte 657362/fonction 520/destination CCAS

5/ DGS - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE POUR LE CONTRÔLE DES DOSSIERS DE RETRAITE

Christian COIGNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU la délibération du 13 octobre 2022 autorisant le conseil d'administration du CDG38 à mettre en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires,

VU le projet de convention adressé par le CDG 38,

CONSIDERANT la liste des prestations et leurs tarifications pour lesquelles la collectivité peut solliciter l'intervention du CDG38,

CONSIDERANT que la collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

CONSIDERANT que le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

CONSIDERANT que les crédits budgétaires correspondant seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 011.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la poursuite de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER la poursuite de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

6/ DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Christian COIGNÉ,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous,

CONSIDERANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Filière	Emploi et grade actuels à supprimer	Emploi et grade à créer	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise principal	Technicien sur le projet de création et de gestion du magasin municipal	1 ^{er} avril 2023

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY.

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - M. Benjamin TORELLI.

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**7/ DGS - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES
CHANTIERS JEUNES**

Christian COIGNÉ,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de participer à l'insertion professionnelle de jeunes sassenageois ;

CONSIDERANT les besoins recensés qui peuvent être réalisés dans le cadre de chantiers - jeunes en période de vacances scolaires, pour l'année 2023 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, 32 postes à temps non complet (20h semaine) d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, durant les vacances scolaires de l'année 2023.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**8/ DGS - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS
D'AGENTS CONTRACTUELS ET LEUR RÉMUNÉRATION**

Christian COIGNÉ,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de renfort ponctuels de certains services en période de vacances scolaires, pour l'année 2023 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, les postes budgétaires suivants :

SERVICE	MISSION	NOMBRE et temps de travail	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	GRADE DE REFERENCE	ECHELON et INDICE BRUT
Jeunesse	Animation	20 à temps complet	Printemps Eté Automne Hiver	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 354
Multi- sports	Animation	30 à temps complet	Printemps Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait de vacation
Multi- sports	entretien	5 à temps complet	Printemps Eté	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon, IB 354
Enfance	Animation ou entretien	50 à temps complet	Printemps Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait vacation
Piscine	Agent de caisse ou Entretien	7 à temps complet	Eté	Adjoint technique	1 ^{er} échelon, IB 354
Piscine	Surveillant de baignade	4 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 354
Piscine	Maître nageur	3 à temps complet	Eté	Educateur territorial des APS	10 ^{ème} échelon IB 513
Cuves de Sassenage	Guide	8 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 354

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

<p>9/ DEF - PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE – APPEL À PROJET RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS EN ISÈRE (REAAP)</p>
--

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les différents établissements éducatifs de la Ville (Multi-accueil, Relais Petite Enfance, Périscolaire, Centre de loisirs) accompagnent au quotidien de nombreuses familles, et peuvent jouer un rôle de soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère une aide dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité, sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention ;

PRÉCISANT que cette aide vise à soutenir des projets d'accompagnement des parents offrant une diversification des modalités et des formats d'intervention en direction des parents, et le développement d'offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins ;

MENTIONNE que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles ;

SOULIGNE que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère est l'un des éléments importants de ce dossier ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

<p align="center">10/ DEF - RELAIS PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR 2023</p>

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir auprès du Département de l'Isère une aide forfaitaire annuelle au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention ;

PRECISE que cette aide participe à la mise en place d'actions d'informations et de soutiens envers les assistants maternels et les familles ;

MENTIONNE que le montant de cette subvention pour l'année 2023 est fixé à 1525 euros pour un équivalent temps plein d'animateur ;

CONSIDERANT que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès du Département de l'Isère est un des éléments importants de ce dossier ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de l'Isère ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de l'Isère ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

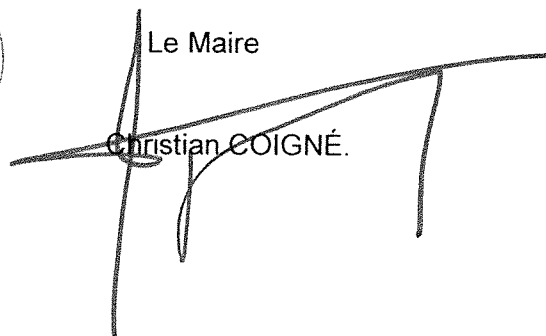
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 février 2023

Le Secrétaire


Jérôme MERLE.



Le Maire


Christian COIGNÉ.

Affichage le : 7 février 2023